

Creative Commons : des contrats de droit d'auteur flexibles
pour un libre accès aux patrimoines numériques

François DÉCHELLE

Les contrats Creative Commons sont des contrats simples à mettre en place par lesquels les titulaires de droits accordent au public des autorisations non exclusives pour certaines utilisations, tout en ayant la possibilité d'en réserver d'autres comme l'exploitation commerciale ou les oeuvres dérivées. Les titulaires de droits qui décident de diffuser leurs oeuvres sous contrat d'accès ouvert Creative Commons informent le public de conditions de mise à dispositions plus favorables que ne le prévoit le droit d'auteur par défaut.

Depuis le lancement de la version française des contrats Creative Commons en novembre 2004, plus de 500 000 oeuvres en France sont ainsi offertes avec une autorisation de reproduction et de communication au public, au minimum à des fins non commerciales, au maximum avec la liberté de modification. Dans le monde, on compte près de 200 millions de liens vers les licences Creative Commons utilisées pour la publication de photos, de musiques, de vidéos, de livres, de radios...

Simple d'emploi, largement utilisés dans le monde, adaptés dans 37 juridictions nationales, les contrats Creative Commons fournissent une solution flexible pour le partage des savoirs et ouvrent de nouveaux espaces de diffusion réconciliant les intérêts du public et la protection des auteurs.

François Déchelle est un consultant indépendant en informatique, spécialiste de Linux et de l'open source. Il a travaillé à l'IRCAM où il a réalisé le logiciel jMax. Il est un des auteurs du SGBDO open source EyeDB. Il est responsable technologies et relations publiques de Creative Commons France.